

# COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1<sup>er</sup> mars 2022 Compte rendu synthétique

Date de convocation : 22 février 2023

Date d'affichage : 24 février 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Le mercredi premier mars deux mille vingt trois à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Étaient présents : Didier Peralta, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Patrice Lebourg, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Denise Chevallier, Laurent Dereeper, Laëtitia Désert, Aline Essid, Anne Addache, Michaël Boblique, Cyril Hauchecorne, Emeline Romain, Marion Côté, Alexis Cabot, Marie-Pierre Desart, Karine Dernoncourt, Guillaume Auger, Vanessa Leroy, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Annie Féron (a donné pouvoir à Patrice Lebourg), Jean-Baptiste Rousseaux (a donné pouvoir à Marjorie Halasa), Franck Roussel.

Absent : 0

Monsieur Vincent Lecarpentier a été élu secrétaire de séance.

### **ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Vincent LECARPENTIER a été élu secrétaire de séance.

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2023**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 février 2023 est adopté à l'unanimité des votants.

### **DECISION DU MAIRE**

#### **Décision n°1**

Contrat de fourniture de gaz naturel, entre la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE et la société ENGIE (fourniture de Gaz espace Mozaiik)

-----  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

Après consultation de plusieurs sociétés,

Considérant que la société ENGIE SA dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE a présenté la meilleure offre,

D E C I D E :

De signer un contrat de fourniture de gaz naturel, pour les locaux communaux (espace Mozaiik) pour une durée de 24 mois, soit du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2025, pour une consommation annuelle de référence de 44MWh, un terme de quantité de 126,77€/MWh, un terme de quantité d'acheminement de 8,56MWh, un abonnement de 20,87€ par mois. Les taxes réglementées sont en plus (CTA, TVA, TICGN).

#### **Décision n° 2**

Personnel communal – Avantage en nature

-----  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,
- la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2017 permettant à divers agents communaux de bénéficier des repas au restaurant scolaire en avantage en nature,

D E C I D E :

En raison de sa présence indispensable pendant la pause méridienne, l'agent désigné ci-dessous bénéficiera, sur sa demande, des repas en avantage en nature :

- Adjoint technique, Jessica LESUEUR

### **Décision n° 3**

Entretien du réseau de télédistribution sur le réseau de la commune de Gruchet-Le-Valasse – Contrat entre la Commune de Gruchet-le-Valasse et la Société NATIC

-----  
Le Maire de la commune de Gruchet-Le-Valasse,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en matière de marchés publics,
- la proposition faite par la Société NATIC, 22b rue Maurice ALLAIS 76210 St Jean de la Neuville, d'effectuer l'entretien du réseau de télédistribution sur le réseau de la commune de Gruchet-Le-Valasse, du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023,

D E C I D E :

De signer un contrat du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023 avec la Société NATIC, fixant le coût de la prestation à 3 650€ H.T. soit 4 380€ T.T.C. (quatre mille trois cents quatre-vingt euros).

### **Décision n° 4**

Vérification et maintenance des poteaux ou bouches incendie – Contrat entre la Commune de Gruchet-le-Valasse et la Société ALERT'INCENDIE

-----  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en matière de marchés publics,
- la proposition faite par la Société ALERT'INCENDIE, 13 rue des Ginkgo Biloba à MONTIVILLIERS, d'effectuer la vérification et la maintenance des poteaux ou bouches incendie de la commune, pendant un an à compter du 1er janvier 2023,

D E C I D E :

De signer un contrat de vérification et de maintenance de 56 poteaux et bouches incendie avec la société ALERT'INCENDIE pendant un an soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, au prix annuel de 2 758.00€ H.T. soit 3 309,60€ T.T.C (trois mille trois cent neuf euros et soixante centimes).

### **Décision n° 5**

Concession d'une occupation précaire entre la Commune et l'E.A.R.L. du Montpellier du 30 octobre 2006 – Avenant n°3

-----  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en matière de marchés publics,
- la concession d'une occupation précaire entre la Commune et l'E.A.R.L. du Montpellier du 30 octobre 2006, son avenant n°1 du 6 août 2014 et son avenant n°2 du 13 octobre 2017, relatifs à la mise à disposition d'une parcelle de terrain au lieu-dit « La Frenaye » en nature d'herbage, depuis le 1er novembre 2006,

D E C I D E :

De signer un avenant n°3 à ladite concession, modifiant son article 2.

Le terrain mis à la disposition de l'E.A.R.L. du Montpellier, cadastré section AD n° 718, a désormais une contenance de 1 ha 47 a 80 ca, à compter du 1er mars 2023.

Les autres clauses de la concession demeurent inchangées.

## **DELIBERATIONS**

### **D.11/03-2023 INTERCOMMUNALITE**

#### **Convention de partenariat entre l'EPCI Caux Seine aggro, les communes et l'État relative à la vidéoprotection urbaine.**

Report de la délibération à une prochaine séance car la convention n'a pas été finalisée par les services de l'Etat.

### **D.12/03-2023 ADMINISTRATION**

#### **Convention d'objectifs et financière entre le Ville de Gruchet-le-Valasse et la Maison Pour Tous.**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et financière à intervenir entre la Ville de Gruchet-le-Valasse et la Maison Pour Tous pour la période de trois exercices budgétaires de 2023 à 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que les éventuels avenants, qui pourraient intervenir au cours de cette période en fonction de l'évolution des organisations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

### **D.13/03-2023 ADMINISTRATION**

#### **Convention entre le Ville de Gruchet-le-Valasse et le CCAS.**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Gruchet-le-Valasse et le CCAS pour la période de 2 exercices budgétaires de 2023 à 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que les éventuels avenants, qui pourraient intervenir au cours de cette période en fonction de l'évolution des organisations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

### **D.14/03-2023 ADMINISTRATION**

#### **SÉCURITÉ – Convention entre la Ville et la société Le Breton pour la mise en fourrière des véhicules.**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de délégation de service public avec la société Le Breton pour une durée de 4 ans à compter du 1er avril 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la prestation de mise en fourrière.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

### **D.15/03-2023 FINANCES**

#### **BUDGET - Exercice budgétaire 2022 – Approbation du compte de gestion dressé par A. PLOMION du 01/01/2022 au 31/12/2022, Receveuse municipale.**

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le compte de gestion de la Receveuse municipale du budget Communal pour les résultats de l'exercice 2022,
- de déclarer que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Annie PLOMION, Receveuse municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

### **D.16/03-2023 FINANCES**

#### **BUDGET - Approbation du compte administratif de l'exercice budgétaire 2022.**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte administratif 2022.

La délibération est adoptée à la majorité des votants (18 POUR, 3 ABSEPTIONS – Karine Démoncourt, Guillaume Auger, Vanessa Leroy), Didier Peralta n'ayant pas pris part au vote.

#### **D.17/03-2023 FINANCES**

##### **BUDGET - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.**

Le Conseil Municipal décide :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022 : 971 424,73€.  
o à l'excédent de fonctionnement reporté Compte 002 971 424,73€.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

#### **D.18/03-2023 FINANCES**

##### **BUDGET - Taux des taxes directes locales pour 2023.**

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

TAXES	TAUX 2023
Taxe d'habitation	9,9 %
Foncier bâti	45,95 %
Foncier non bâti	53,51 %

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

#### **D.19/03-2023 FINANCES**

##### **BUDGET - Subventions aux associations exercice 2023.**

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le versement de subventions aux associations dont les montants sont prévus sur différentes fonctions, selon la liste ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (19 POUR), Roger Hauchecorne, Annie Féron et Laëtitia Désert n'ayant pas pris part au vote.

#### **D.20/03-2023 FINANCES**

##### **BUDGET : Admissions en non-valeur 2023.**

Le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable pour les admissions en non-valeur au vu des listes produites par le Trésorier Principal, à savoir :
  - o poursuite sans effet
  - o montant inférieur au seuil de poursuite
- d'imputer la dépense sur les crédits 2023 au compte 6541 « créances admises en non-valeurs » pour 128.99 euros TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

#### **D.21/03-2023 FINANCES**

##### **BUDGET - Budget Primitif exercice 2023**

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 de la Ville qui s'établit en équilibre :
  - o en section de fonctionnement à 3 487 981,00 €
  - o en section d'investissement à 4 459 220,00 €

- de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

#### **D.22/03-2023 FINANCES**

##### **BUDGET - Redevance pour occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications en 2023.**

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, au titre de l'année 2023 au maximum du barème réglementaire soit :
  - o pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 62,60 €/km
  - o pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 46,95€/km
  - o pour les autres installations, par m<sup>2</sup> au sol : 31,30 €/m<sup>2</sup>
- de charger de l'exécution de la présente délibération Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les installations en 2023 sera calculé selon le barème ci-dessus, après communication de la déclaration de patrimoine.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

#### **D.23/03-2023 URBANISME**

##### **Vente par la Commune de Gruchet le Valasse à Madame Françoise VIGER d'un terrain boisé situé lieu-dit Le Fonds de la Roche.**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section AD 715 à Madame Françoise VIGER pour un montant de 510 euros auquel s'ajouteront les frais de bornage s'élevant à 1 536 euros et les frais de notaire,
- d'imputer la recette au compte 775 du Budget Primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

#### **D.24/03-2023 URBANISME**

##### **Rétrocession à la Commune par l'Etablissement Public Foncier de Normandie du site SLIC.**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la rétrocession des parcelles cadastrées section AC 286, 1087 et 1089 à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour un montant de 27 349 euros,
- d'imputer la dépense au compte 2315 du Budget Primitif 2023 pour le projet d'aménagement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

#### **D.25/03-2023 URBANISME**

##### **Cession à l'Etablissement Public Foncier de Normandie du site OMYACOLOR.**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées section AC 384, 385, 587, 811 et 1021 à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour un montant d'1 euro symbolique,
- d'imputer la recette au compte 024 du Budget Primitif 2023 pour le projet d'aménagement,

- de s'engager à racheter la totalité de la réserve foncière dans un délai maximum de cinq années à compter de la date du transfert de propriété au profit de l'EPF de Normandie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

#### **D.26/03-2023 CADRE DE VIE**

##### **TRAVAUX – Modification de l'opération de couverture et suite de la rénovation énergétique Mairie.**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'opération de couverture et de poursuite de travaux de rénovation énergétique dans les conditions fixées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions possibles,
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2023.
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

#### **D.27/03-2023 RESSOURCES HUMAINES :**

##### **Convention d'adhésion aux missions optionnelles « Santé et prévention » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime.**

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer aux missions optionnelles proposées par le Centre de Gestion,
- d'approuver la convention cadre d'adhésion pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc....).

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

---

Sauf contrainte particulière, le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 24 mai 2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h10.